

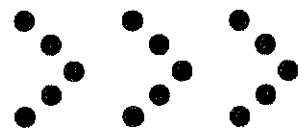
VILLE DE
FEIGNIES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 - 10 heures

Salon d'honneur

PROCES VERBAL



CONSEIL ADMINISTRATION DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023 - 10h

PROCES VERBAL

PRÉAMBULE
Ouverture de la séance par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Désignation du Secrétaire de séance
Appel nominal et pouvoirs
Information

1^{ÈRE} PARTIE	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 JUIN 2023
-------------------------------	--

2^{ÈME} PARTIE	PROJET DE DÉLIBÉRATIONS
2023_01/10-13	Approbation du règlement budgétaire et financier.
2023_02/10-13	Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.
2023-03/10-13	Mise à jour de la Convention de réalisation de prestations par des publics en insertion (Chantier d'insertion).
2023-04/10-13	Convention de partenariat "Planning Familial".

3^{ÈME} PARTIE	QUESTIONS DÉBAT - ÉCHANGES - DÉCISIONS

4^{ÈME} PARTIE	QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023
TENUE AU SALON D'HONNEUR A 10 HEURES

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur, sous la Présidence de Monsieur Patrick LEDUC.

PRÉSENT(E)S :

Patrick LEDUC, Martine LEMOINE, Jean-Paul DHAEZE, Alain DURIGNEUX, Marie-Claude GHESQUIER, Mauricette CANO-TEJERA, Martine LEQUEUX, Pascale CARETTE, Jeannine CORBIERE

PROCURATIONS :

Suzelle MONIER pouvoir à Alain DURIGNEUX
Annie DEGAUQUIER pouvoir à Patrick LEDUC
Sabrina CHALANDRE pouvoir à Jean-Paul DHAEZE

ABSENTE :

Corinne MASCAUT

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marie-Claude GHESQUIER

Date de convocation : 06/10/2023

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 3

Votants : 12

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par le Président**
 - **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Président

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Mme Marie-Claude GHESQUIER comme secrétaire.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le Secrétaire de séance

Le Président dénombre les membres présents et constate le quorum posé par l'article R123-17 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

INFORMATIONS

- **Compte rendu des décisions prises par le Président dans le cadre des délégations accordées par le Conseil d'Administration et informations diverses :**

Rapporteur : Monsieur le Président

- Liste des aides alimentaires : Juin, juillet et août 2023.

Patrick Leduc : Aucun bon alimentaire de juin à août.

Anne Corbineau : Les colis alimentaires sont favorisés aux bons alimentaires.

Mauricette Cano-Tejera : Les colis alimentaires apparaissent-ils sur les comptes ? sont-ils valorisés ?

Anne Corbineau : Nous pourrons les quantifier et donner ces chiffres lors du prochain Conseil d'Administration.
Leclerc donne trois fois par semaine des dons alimentaires.

Le Conseil Départemental va offrir un colis aux familles nécessiteuses d'une valeur de 50 à 60 euros.

Le Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Feignies du 30 juin 2023 est soumis à l'approbation de ses membres :

En exercice : 13
Présents : 9
Procurations : 3
Votants : 12
Exprimés : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

POLE ÉDUCATION - CITOYENNETÉ et SOLIDARITÉS

SERVICE DES FINANCES

CA_CCAS_2023_01/10-13

OBJET :

Approbation du règlement budgétaire et financier.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.
financier

Annexe 1 : Règlement budgétaire et

Vu l'adoption par le Conseil d'Administration en date du 9 mars 2023 de la nouvelle nomenclature M57 applicable au 1^{er} janvier 2024, il convient de délibérer concernant le règlement budgétaire et financier à appliquer à cette même date.

Le Conseil d'Administration décide :

- D'approuver le règlement budgétaire et financier à compter du 1^{er} janvier 2024.

En exercice : 13

Présents : 9

Procurations : 3

Votants : 12

Exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires

Patrick Leduc : La ville de Feignies et le Centre Communal d'Action Sociale auront un mode de gestion différent au 1^{er} janvier 2024 pour les amortissements.

Sandra Cagnon : Il n'y aura plus de compte de gestion, ni de compte administratif mais une fusion des deux en un compte financier unique qui sera plus simple.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

CA_CCAS_2023_02/10-13

OBJET :

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président

Annexe 2 : Tableau des amortissements en M57

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté Interministériel du Ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu la délibération n° 1 du 9 mars 2023 adoptant la nomenclature M57 pour le budget du CCAS.

Considérant que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations auparavant gérés selon la nomenclature M14 ;

Considérant que les durées d'amortissements doivent correspondre à la durée probable d'utilisation et qu'elles sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception de certains biens pour lesquels il existe une durée maximale (frais relatifs aux documents d'urbanisme, frais d'études et insertion non suivis de réalisation, frais de recherche etc...) ;

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 pose pour principe les caractères obligatoires de l'amortissement au prorata temporis mais qu'une mesure de simplification vise à faciliter la mise en œuvre de cette disposition ;

Considérant que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra selon les modalités définies à l'origine et suivant la norme M14 et de préciser que la présente délibération s'appliquera aux immobilisations acquises au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'il est possible de déroger à l'amortissement au prorata temporis dans une logique d'enjeux pouvant être adoptée afin de définir les catégories de biens qui ne seront pas soumis à l'amortissement au prorata temporis, comme les catégories d'immobilisations qui font l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire, c'est-à-dire les biens acquis par lot ou les biens de faible valeur, les subventions d'équipements versées.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, **le Conseil d'Administration décide :**

- **D'adopter** les durées d'amortissements applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature (cf. annexe jointe) ;
- **D'augmenter** le seuil de faible valeur à amortir sur 1 an à 1 000 € TTC ;
- **De déroger** à la pratique de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 € TTC et les biens acquis par lot qui seront amortis en une annuité au cours de l'exercice, soit au 1^{er} janvier N+1, suivant leur acquisition ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 13
Présents : 9
Procurations : 3
Votants : 12
Exprimés : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires

Patrick Leduc : Changement pour les achats d'une certaine valeur, amortis aujourd'hui en M14.

Pour exemple, l'achat d'un véhicule d'une valeur de 10.000 euros, la politique d'amortissement était de placer la valeur du bien de côté, due à la dépréciation, sur une période de 3 à 10 ans.

Sandra Gagnon : En fonction du montant de l'achat, auparavant l'achat était amorti l'année suivante. En 2024, l'achat sera amorti sur une portion de l'année.

Mauricette Cano-Tejera : Est-ce cela pour tout achat ? Pour un ordinateur, par exemple.

Patrick Leduc : Le seuil de l'achat est fixé à 1 000 euros.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

DIRECTION DES SOLIDARITÉS

CA_CCAS_2023_03/10-13

OBJET :

Avenant n°1 à la Convention de réalisation de prestations par des publics en insertion (Chantier d'insertion).

Rapporteur : Monsieur Patrick Leduc, Président.

réalisation

*Annexe 3 : Avenant n°1 à la convention de
de prestations par des publics en insertion*

(Chantier d'Insertion)

Vu les articles L.5132-15 et suivants du Code du Travail définissant les ateliers et chantiers d'insertion ;

Vu l'article 36 de l'ordonnance relative aux marchés publics ;

Vu la délibération N° 2018-12-27 du Conseil Municipal de la Ville de Feignies en date du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° **02_2019_01_10_ Convention de réalisation de prestations par des publics en insertion** en date du 10 janvier 2019 qui rappelle qu'à travers un dispositif solidaire, structuré, efficient et pérenne grâce à des cofinancements, la commune de Feignies, par son Centre Communal d'Action Sociale, amène des personnes en situation précaire et fragilisées, à l'emploi durable en secteur ordinaire, leur permet d'acquérir une qualification ou d'accéder à une formation.

Considérant qu'il est possible, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, de favoriser la cohésion sociale ;

Considérant la possibilité de conclure des contrats d'insertion et de qualification professionnelle, réalisés sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré-qualifiantes, qualifiantes ou certificatives et destinées aux personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

L'avenant n°1 à la convention permettra de modifier les conditions d'intervention de l'opérateur (Chantier d'Insertion) auprès du commanditaire des travaux (Mairie), et de définir les rôles de chacune des parties intervenantes.

L'opérateur (Chantier d'insertion) est agréé en tant que structure d'insertion par l'activité économique, telle que définie par l'article L.5132-4 du Code du Travail, dont l'objectif est de favoriser l'insertion durable des personnes en difficultés par la mise en situation du Travail.

L'opérateur aura pour mission de mener diverses activités dont la description figurera dans un cahier des charges annexé à la convention.

Le commanditaire confie à l'opérateur la réalisation de travaux et prestations qui sont des supports concrets de mise en situation de travail des publics et servent d'appui et d'accompagnement à la professionnalisation et aux apprentissages professionnels.

La commune de Feignies confiera à l'opérateur la mission de mettre en situation de travail des publics éloignés de l'emploi en leur permettant de réaliser les prestations énumérées dans la convention et d'y ajouter la mission ci-dessous :

Entretien des espaces verts de la rue Jean Jaurès, de l'angle avec la rue Pasteur à la limite d'agglomération :

- Nettoyer à l'aide d'engins mécanisés et motorisés,
- Conditionner des déchets,
- Trier et évacuer des déchets,
- Entretien un espace extérieur,
- Débroussailler,
- Tondre.

Pour les missions décrites, le commanditaire des travaux et l'opérateur fixent le nombre de postes conventionnés, en entrées et sorties permanentes à 2 personnes pour le nettoyage urbain et 3 personnes pour l'entretien des espaces verts.

Les personnes recrutées ont le statut de salariés de l'opérateur et dépendent totalement de son fonctionnement avec les droits et obligations qui s'y attachent.

La durée prévisionnelle de réalisation nettoyage urbain est de 2 h/semaine x 2 x 52 semaines, soit 208 heures par an.

La durée prévisionnelle de réalisation de l'entretien des espaces verts est de 10h x 3 x 26 semaines soit 780 heures SOIT un coût de 5 246,28 € / an

L'avenant à la convention modifie le financement des prestations,

Les prestations, objet du projet de convention présenté, sont cofinancées en référence à la rémunération de base qui s'établit comme suit :

Augmentation du tarif à la semaine : plus 90 € en tenant compte de la revalorisation du SMIC Horaire (+15%), soit **690€** (six cent quatre vingt dix euros) la semaine pour la réalisation de prestations par publics en insertion, pour 5 personnes.

La rémunération des prestations par la commune de Feignies (Le Commanditaire) s'effectuera selon le nombre de semaines et de personnes concernées par les prestations réalisées.

L'opérateur facturera le montant des prestations au Commanditaire trimestriellement.

Toute modification, prolongation ou autre disposition, entraînant un changement du contenu de la convention, se fait par avenant à la présente convention.

Le Conseil d'Administration décide :

- **De valider** l'avenant n°1 à la convention entre la commune de Feignies désignée comme le Commanditaire et l'opérateur "Chantier d'Insertion du Fort de Leveau" via le CCAS de la Ville de Feignies ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, à signer le présent avenant et tout document qui s'avérerait nécessaire à la mise en œuvre des actions sus-dites,

En exercice : 13
Présents : 9
Procurations : 3
Votants : 12
Exprimés : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires

Patrick Leduc : Le Chantier d'Insertion est considéré comme une personne morale. L'avenant reprend le besoin de réalisation de prestations sur des lieux définis de la commune et détaille la nature et les conditions.

Mauricette Cano-Tejera : Les associations peuvent-elles faire appel au Chantier d'Insertion ?

Anne Corbineau : Nous travaillons sur une plaquette à diffuser avec les tarifs encore à déterminer mais aucune prestation possible pour les particuliers. Le Chantier d'Insertion pourra répondre à des besoins spécifiques.

Mauricette Cano-Tejera : La plaquette donnera plus d'informations. Et pour le musée du Fort de Leveau ?

Anne Corbineau : Le Musée appartient à la commune.

Patrick Leduc : Le site accueille différentes associations. Il est géré par le service culturel et l'association de sauvegarde du Fort de Leveau. L'association, locale, est subventionnée et organise les visites.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

SERVICE SANTÉ

CA_CCAS_2023_04/10-13

OBJET :

Convention de partenariat "Planning Familial"

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.

Annexe 4 : Convention de

partenariat

La santé sexuelle fait partie intégrante de la santé, du bien-être et de la qualité de vie des citoyens dans leur ensemble. Nous constatons, dans les publics accueillis au sein du Pôle, un manque d'information sur ces thématiques :

- le respect des genres et des sexualités ;
- la prévention par la vaccination du Virus de l'Hépatite B (VHB) et l'infection à papillomavirus humain (HPV) ;
- le dépistage et la prise en charge des Infections Sexuellement Transmissibles (IST) dont le Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH) et les hépatites virales ;
- la lutte contre les discriminations liées au sexe, à l'orientation sexuelle ou à l'identité de genre ;
- la prévention de violences sexuelles.

Afin de répondre à cette problématique, le Planning Familial permet à chacun(e) de s'informer, de se former et de s'outiller pour vivre sa sexualité librement ainsi que pour défendre les droits dans le domaine de la santé sexuelle et l'égalité des sexes et des sexualités.

Pour mener à bien cette mission, il a été décidé de travailler en partenariat avec le Planning Familial.

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'adopter** les modalités de la proposition de partenariat Planning Familial et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Feignies ;
- **De valider** le projet de convention de partenariat Planning Familial ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette convention.

En exercice : 13
Présents : 9
Procurations : 3
Votants : 12
Exprimés : 12

Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires

Anne Corbineau : L'action, Bus du Cœur de septembre 2023, organisée par la CAMVS (Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre), était destinée aux femmes.

Elle permettait de mettre à jour les dossiers au niveau de la Sécurité Sociale avec la présence d'un gynécologue et d'un médecin. Des tests de diabète et de cholestérol, prise de tension et électrocardiogramme. Il y avait des stands de prévention santé, sur l'alimentation et le bien-être. Il était possible de prendre rendez-vous pour une mammographie mais aucune prise de rendez-vous possible chez le gynécologue, d'où l'intérêt de faire appel au Planning Familial. Deux ateliers sur site sont programmés afin de présenter les missions du Planning Familial et une action collective résultant des questions posées lors de ces deux visites.

Le planning Familial intervient au collège dans les classes de troisième. Il pourrait être possible d'associer les ateliers de la parentalité.

July Serraiat : Le planning Familial est financé par le Département.

Patrick Leduc : Ces deux animations ne sont pas facturées. Les tarifs sur le financement de l'action sont indiqués à titre d'information.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

3^{ÈME} PARTIE

QUESTIONS - DÉBATS - ÉCHANGES - DÉCISIONS

Anne Corbineau : Pour le Chantier d'Insertion :

- 6 entrées en octobre 2023 dont 4 au Fort de Leveau et 2 en couture suite aux deux fins de contrat avec une réinscription à Pôle Emploi pour l'une et un Contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) à l'accueil de la Mairie pour l'autre,
- 1 entrée en formation pour un titre Professionnel Hygiène et Propreté.
- Point fort : 1 Contrat, prestations particuliers.

4^{ÈME} PARTIE

QUESTIONS ORALES et INFORMATIONS DIVERSES

- **PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé d'organiser le prochain conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (*date prévisionnelle - susceptible de modification*)

SÉANCE CLOSE A 10H35

Marie-Claude GHESQUIER,

Secrétaire de séance.



Patrick LEDUC,



Président du CCAS.

